



Réunion du Comité Syndical

du vendredi 24 juin 2005

CS - 1.17

**Association pour la gestion et la
valorisation des déblais de chantier de
bâtiment et des travaux publics
(CYCLABAT)**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'association « CYCLABAT » a été récemment créée pour assurer la gestion et la valorisation des déchets de chantier des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Les statuts qui ont été déposés en préfecture en juillet 2004, sont joints au présent rapport.

Cette association est composée de membres de droit dont fait partie le SERTRID, pour siéger au conseil d'administration.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur Emile GEHANT, délégué titulaire, et Monsieur Daniel FEURTEY délégué suppléant, pour siéger au conseil d'administration de l'association CYCLABAT.

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant
été affichée par extrait le - 4 JUIL. 2005 , conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.
Syndicat d'Etudes et de Réalisation
pour le Traitement Intercommunal des Déchets

S.E.R.T.R.I.D.

Zone Industrielle de Bourrogne Belfort

90140 BOURROGNE

Emile GEHANT

30 JUIN 2005

service Courrier 2

STATUTS

ASSOCIATION pour la Gestion et la Valorisation des Déblais de Chantier

DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Du Territoire de Belfort.

Nom Commercial : CYCLABAT

Préambule :

Le Territoire de Belfort ne disposant pas à ce jour de structure permettant à l'ensemble des entreprises du BTP de gérer et valoriser les déblais/déchets de chantiers, il est donc créé une association réunissant l'ensemble des partenaires afin de permettre une gestion des déblais/déchets de chantiers conforme à la réglementation.

TITRE I

CONSTITUTION-DENOMINATION-OBJET-DUREE-SIEGE

Article 1 : Constitution :

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application.

Association Déblais du BTP. Statuts CYCLABAT.

Préfecture du Terr. de Belfort

30 JUIN 2005

Service Courrier

Article 2 : Dénomination :

Cette association a pour dénomination « Association pour la Gestion et la Valorisation des Déblais de Chantier du BTP du Territoire de Belfort », et pour dénomination commerciale : « CYCLABAT ».

Article 3 : Objet :

La présente association a pour objet la gestion et la valorisation de l'ensemble des déchets/déblais de chantier de l'ensemble des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Elle a notamment pour objet :

- l'étude, la recherche, la mise en place et la réalisation de toute action adaptée aux besoins de la Profession dans ce domaine,
- l'élaboration, la mise en place et la réalisation de toutes actions et services à destination des entreprises de la Profession, ainsi que des partenaires directs et indirects visant à la gestion et au traitement des déchets de classe 3,

Article 4 : Habilitation :

L'association est habilitée par ses membres à passer des conventions, accords et partenariats avec les entreprises, associations, établissements et organismes privés, organisations professionnelles, établissements publics, collectivités et l'Etat.

Article 5 : Durée :

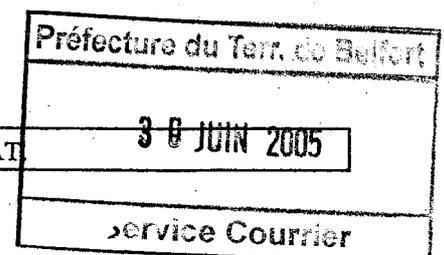
La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Siège :

Le siège de l'association est fixé à :

Centre Commercial des 4 As
Rue de l'As de Carreau
B.P 365
90007 BELFORT Cedex.

Association Déblais du BTP. Statuts CYCLABAT



Il pourra être transféré ailleurs et en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

TITRE II

COMPOSITION-ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT

Article 6 : Membres :

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 3.

L'association se compose de membres Actifs et de membres de Droit.

Les membres Actifs sont les artisans, entrepreneurs et partenaires directs et indirects de l'acte de construire souhaitant adhérer à l'association et payant une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Ils participent à l'Assemblée Générale.

Les membres de Droit sont les membres fondateurs de l'Association.

Ils participent au Conseil d'Administration.

Article 7 : Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 17 membres réunissant l'ensemble des membres de Droit ainsi que 10 membres nommés par les Organisations Professionnelles du secteur du BTP.

Le Conseil d'Administration comprend :

Au titre des membres de Droit :

- Le Représentant du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- Le Représentant de l'Association des Maires du Territoire de Belfort,
- Le Représentant du SERTRID,
- Le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,
- Le Représentant de la Chambre de Métiers du Territoire de Belfort,

- Le Représentant de la Fédération du BTP du Territoire de Belfort,
- Le Représentant de la Capeb du Territoire de Belfort.

Au titre des personnes nommées par les Organisations Professionnelles du secteur du BTP :

- 8 Administrateurs nommés par la Fédération du BTP du Territoire de Belfort,
- 2 Administrateurs nommés par la Capeb du Territoire de Belfort.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre s'il le souhaite la compétence de toute personne cooptée avec voix consultative, dans un maximum de 4.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins 8 jours avant la réunion.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Afin que le Conseil puisse valablement délibérer, la présence du tiers au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à main levée, mais à la demande au moins du tiers des administrateurs présents ou représentés, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration a toute compétence pour l'ensemble des questions relevant de l'administration et du fonctionnement de l'association.

Article 8 : Le Bureau :

Le Bureau est composé de 5 membres :

- ◇ Un Président,
- ◇ Un Trésorier,

Association Déblais du BTP. Statuts CYCLABAT.

Préfecture du Terr. de Belfort
30 JUIN 2005
Service Courrier

- ◇ Un Secrétaire,
- ◇ 2 Commissaires aux comptes.

Le Bureau est proposé par le Président et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président.

Le Bureau est chargé de l'administration, de la gestion de l'association ainsi que de la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Article 9 : Le Président :

Le Président est élu par le Conseil d'Administration et doit être choisi parmi les Administrateurs.

Le Président dirige le Conseil d'Administration et le Bureau; et assure l'exécution de l'ensemble des décisions.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et peut déléguer certains de ces pouvoirs aux membres du Bureau, du Conseil d'Administration ou au Directeur/responsable.

Article 10 : Le Trésorier :

Le Trésorier effectue l'ensemble des paiements avec l'accord du Président, et rend compte annuellement de sa gestion devant le Conseil d'Administration.

Article 11 : Le Directeur/responsable :

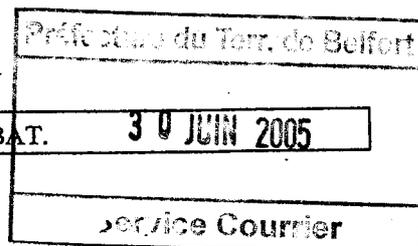
Le Directeur de l'association est choisi par le bureau.

Il effectue l'ensemble des tâches qui lui sont confiées suite aux décisions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il assiste le Président dans le cadre des délégations de l'article 9.

Article 12 : Assemblées Générales :

- Assemblée Générale Ordinaire :



L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe l'ensemble des membres de l'association et se réunit une fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et joint aux convocations au moins 8 jours avant la réunion.

Elle entend chaque année le rapport d'activité, la situation financière et approuve les comptes de l'exercice clos.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents, ou représentés.

• Assemblée Générale Extraordinaire :

A la demande de la moitié des membres ou du Président, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. Elle a compétence pour la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

TITRE III

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION-COMPTABILITE

Article 13 : Les ressources de l'association :

Elles se composent :

- * des produits perçus pour l'ensemble des services rendus;
- * des subventions versées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, les Etablissements et Organismes publics, para-publics et privés;
- * des dons et legs;
- * de l'ensemble des revenus du patrimoine de l'association;
- * des cotisations des membres actifs;
- * de l'ensemble des ressources, recettes et subventions ayant un lien direct ou indirect avec l'activité de l'association, et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Préfecture du Terr. de Belfort
30 JUIN 2005
Service Courrier

Article 14 : La Comptabilité de l'association :

L'association tient une comptabilité. Cette comptabilité sera tenue en partie double, et conformément au plan comptable général.

TITRE IV**MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION-FORMALITES****Article 15 : Modifications des statuts :**

Les statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau ou de la moitié des membres de l'association.

Les propositions de modifications doivent être adressées à tous les membres au moins quinze jours avant la réunion.

Si le quorum des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents, ou représentés.

Article 16 : Dissolution :

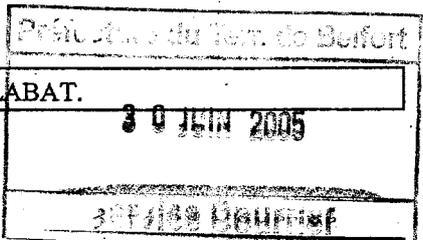
L'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée et délibèrera dans les conditions précisées à l'article précédent.

Le patrimoine et l'actif de l'association seront versés à une association de la Profession.

Article 17 : Formalités administratives :

L'ensemble des formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 seront accomplies par toute personne pourvue d'un pouvoir à cet effet.

Association Déblais du BTP. Statuts CYCLABAT.



Fait à BELFORT, le 26 juillet 2004 en 10 exemplaires originaux.

Le Président

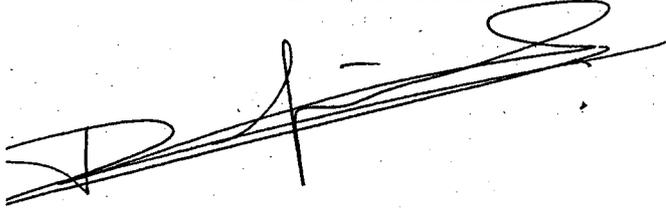
Le Trésorier

Le Secrétaire

Denis MOREL

Jean-paul ZIEGLER

Alain ALBIZATI



Préfecture du Terr. de Belfort
30 JUIN 2005
Service Courrier

Association Déblais du BTP. Statuts CYCLABAT.